

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Décision du Conseil d'UFR du 15 Juin 2015

CONTENU DE LA THÈSE

Le sujet du mémoire peut porter sur plusieurs thèmes de préférence en rapport avec l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel. La Thèse peut se présenter sous diverses formes (études bibliographiques, travail personnel effectué dans le cadre du stage, etc...) qui sont laissées à la discrétion du Directeur de la thèse.

CHOIX DU SUJET ET DIRECTION DE LA THÈSE

Le postulant, étudiant de 5^e ou 6^e année de Pharmacie ou pharmacien diplômé, s'adresse à un enseignant-chercheur appartenant à la Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry en vue de choisir un sujet qui est ensuite soumis pour approbation au Doyen. La direction de la Thèse est confiée à un enseignant-chercheur, habilité à diriger des recherches appartenant à la Faculté de Pharmacie de Châtenay-Malabry. L'enseignant peut déléguer la direction de la Thèse à une personnalité extérieure choisie pour sa compétence. En cas de changement du Directeur de Thèse, l'étudiant devra obtenir l'accord écrit des deux enseignants.

Les sujets sont proposés aux étudiants de préférence dès leur spécialisation dans le cadre de l'orientation à laquelle ils ont été inscrits, au plus tard au début de la 6^e année. Lorsque la Thèse n'est pas soutenue avant le mois de décembre de l'année universitaire en cours, l'étudiant doit, pour se réinscrire, demander l'autorisation de l'enseignant Directeur de la Thèse. En cas de changement de sujet, l'étudiant devra fournir un nouvel imprimé de dépôt de sujet au moment de sa réinscription.

SOUTENANCE

Les étudiants ayant validé la DFASP2 nouveau régime en 2014-2015 et années suivantes sont tenus de soutenir leur Thèse d'exercice dans les 2 ans suivant la validation de la 6^{ème} Année de Pharmacie nouveau régime (Arrêté du 8 Avril 2013).

Les étudiants ayant validé la 6^{ème} Année de Pharmacie avant l'année universitaire 2015-2016 ne sont pas concernés par cette obligation.

La Thèse consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français, recto-verso, minimum 50 pages. La première page de la couverture et le dos de la Thèse doivent être présentés selon un modèle standard fourni par le Service de la Scolarité. D'autre part, le titre, un résumé de la Thèse en quelques lignes, une liste de quelques mots-clés relatifs à son sujet et le nom du laboratoire de rattachement de la Thèse doivent figurer sur le dos de la couverture.

L'étudiant est tenu de remettre un exemplaire de sa Thèse à chacun des membres du jury. Deux semaines avant la date de soutenance, il dépose au Service de la Scolarité :

- 2 exemplaires de sa Thèse (dos collé, pas de spirales).
- Une autorisation de soutenance signée du Directeur de la Thèse.
- 1 formulaire d'enregistrement de Thèse.
- Une enveloppe non timbrée, libellée à son nom et adresse.
- Une photocopie de la carte étudiant.
- Une fiche SFSTP pour la filière industrie

► Parallèlement au dépôt de ces documents au Service Scolarité (deux semaines avant la date de soutenance), l'étudiant devra **OBLIGATOIREMENT** envoyer sa thèse en format PDF à l'adresse courriel suivante : scolarite-these.pharmacie@u-psud.fr

Le fichier devra être nommé de la façon suivante :

nom.n°étudiant-moisannée de la soutenance (exemple : durand.2010083-062014)

Ce fichier sera analysé par un logiciel anti-plagiat avant la soutenance.

La soutenance est publique et doit être en langue français (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen sur proposition du Directeur de Thèse. Elle comprend un exposé de l'étudiant d'une durée de quinze minutes environ, suivi d'une discussion avec les membres du jury.

Le jury comprend au moins trois membres :

- . Un enseignant-chercheur, habilité à diriger des recherches dans l'UFR (Président).
- . Deux autres membres dont un obligatoirement choisi parmi les personnes extérieures à l'UFR. La participation du maître de stage est souhaitable.
- . **Deux des membres du jury doivent être titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.**

S'il y a eu délégation de la direction de la Thèse, le directeur est membre de droit du jury.

Le Jury est désigné par la Présidente de l'Université PARIS-SACLAY sur proposition du Directeur de l'U.F.R. Le jury peut, soit refuser la Thèse, soit l'admettre, éventuellement avec l'une des mentions suivantes "PASSABLE, ASSEZ BIEN, BIEN ou TRES BIEN". Il peut, exceptionnellement, proposer à la Présidente de l'Université l'impression du mémoire. Un rapport sur la soutenance est établi par le jury.

Le Doyen Marc PALLARDY